

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle à la Commune de Dianguiré pour l'aide aux victimes de la crise alimentaire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans une lettre datée du 12 juin 2012 le Maire de Dianguiré demandait l'appui de la municipalité « pour faire face au problème de pénurie alimentaire de [sa] commune ».

En effet, le Mali souffre d'une crise alimentaire née du déficit céréalier de la campagne agricole précédente causée par des pluies insuffisantes. La Commune de Dianguiré, comme l'ensemble de la zone sahélienne, est donc frappée par un manque de céréales pendant cette période de soudure, dans l'attente des prochaines récoltes.

Le Programme alimentaire mondial et l'Etat malien sont intervenus dans la zone et ont permis de distribuer à chaque famille de Dianguiré 27 kg de céréales. Or les besoins sont estimés à 100 kg. Une aide de la Ville de 5 000€ permettrait d'acheter 10 kg de céréales (mil et sorgho) par famille, soit environ 1 kg par habitant.

Loin d'éradiquer le problème, ce geste solidaire permettrait de réaffirmer le soutien de la Ville à notre partenaire malien, par ailleurs, gravement affecté par la crise politique que connaît le Mali depuis le coup d'Etat du 22 mars dernier.

Il serait complémentaire des projets de coopération menés sur le moyen terme pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, notamment dans le domaine de l'eau et du maraîchage.

C'est pourquoi, je vous demande d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de la commune de Dianguiré, pour l'aide aux victimes de la crise alimentaire.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle à la Commune de Dianguirédé pour l'aide aux victimes de la crise alimentaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu sa délibération en date du 23 septembre 2010 approuvant le programme pluriannuel 2010-2012 de coopération décentralisée entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Commune rurale de Dianguirédé au Mali,

considérant que, suite à la crise alimentaire qui touche le Sahel, les habitants de Dianguirédé (Mali) souffrent d'un déficit céréalier,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise alimentaire, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Commune rurale de Dianguirédé au Mali,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de la Commune de Dianguirédé (Mali) pour l'aide aux victimes de la crise alimentaire.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2012